

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024-333**  
**Du mercredi 11 décembre 2024**  
**Résiliation du marché 2023-14 – lot n°2 portant mission**  
**d'Assistance à Maîtrise d'Usage pour l'aménagement d'une Rue**  
**Jardin avec la société DVTup**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** les articles L.2122.22, L.2122.23 Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2 et R2162-4,

**VU** l'article 31 du CCAG Maîtrise d'œuvre du 30 mars 2021 relatif à la résiliation pour motifs d'intérêt général,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°2023-291 du mardi 03 octobre 2023 autorisant la signature du marché 2023-14 « mission de maîtrise d'œuvre et mission d'Assistance à Maîtrise d'Usage pour l'aménagement d'une Rue Jardin – lot n°2 AMU » à la société DVTup, suite au choix de la commission d'appel d'offres en date du 21 septembre 2023,

**VU** le marché 2023-14 attribué pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 30.865 € HT soit 37.038 € TTC ;
- Tranche optionnelle : sans minimum et avec le maximum de 250.000 € HT,

**VU** l'article 9 du cahier des clauses particulières relatif à la résiliation du marché pour motifs d'intérêt général,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité de résilier le marché 2023-14 pour motifs d'intérêt général, le niveau des subventions attendues pour la réalisation du projet n'étant pas à la hauteur des attentes de la Ville, remettant en question la réalisation du projet tel qu'il était envisagé ; de plus, le contexte général de difficultés financières et d'économies nécessaires à la sauvegarde des intérêts de la collectivité ne permet plus de financer ce projet tel qu'envisagé initialement,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité a attribué pour partie le marché 2023-14 sans minimum contractuel annuel, aucune indemnité ne sera donc accordée au titulaire sur cette partie,

2024/

**CONSIDÉRANT** que la partie non encore exécutée de la tranche ferme sera dédommagée à hauteur de 5% du montant desdites prestations, ; fera également l'objet d'une indemnisation la part des frais et investissements éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées,

---

**DÉCIDE :**

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité  
Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : **12 DEC. 2024**

Publié le : **12 DEC. 2024**  
Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours  
Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles  
Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE RESILIER pour motifs d'intérêt général, le marché 2023-14 – en son lot 2 « mission d'Assistance à Maitrise d'Usage pour l'aménagement d'une Rue Jardin » avec la société DVTup,

**ARTICLE 2** : DIT que la partie non encore exécutée de la tranche ferme sera dédommagée à hauteur de 5% du montant desdites prestations, ; fera également l'objet d'une indemnisation la part des frais et investissements éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 11 décembre 2024.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :  
RIADHE OUARTI  
Le 11/12/2024 à 18:53